

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2006

Séance du 16 février 2006

CG 06/1^{ère}/I-19

**ALIENATION DE LA « MAISON MARTI »
SISE SUR LA COMMUNE DE NEGREPELISSE**

Le Conseil Général s'est porté acquéreur, par acte notarié du 28 septembre 1999 passé en l'Etude de Maître PEZET SEBAL d'une maison d'habitation à Monsieur James Marti.

Cette acquisition a été menée dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire entre les RD 115 et 35, à Négrepelisse.

Le bien concerné offre une surface utile d'environ 130 m² avec un garage de 15 m² et une cave de 70 m². La transaction s'est opérée suivant l'estimation du service des Domaines à savoir 500 000 F, soit une valeur de 76 224,50 €.

Notre Collectivité n'a pas donné de destination à ce bien, mais je suis saisi d'une demande d'acquisition par la commune de Négrepelisse.

De ce fait, le Département a consulté les Services Fiscaux qui l'ont estimé à 116 000 €.

La « Maison Marti » ne présente aucun intérêt pour l'activité départementale, je vous propose de répondre favorablement à cette requête et ce conformément au principe constamment posé par l'Assemblée Départementale depuis 1987 selon lequel les biens visés sont cédés aux collectivités territoriales à la moitié de leur valeur estimée.

Après en avoir délibéré, je vous demanderais de bien vouloir :

- approuver le principe de la vente à la commune de Négrepelisse de la « Maison Marti » cadastrée section G n° 870 et 903, sise avenue Sadi Carnot ;

- décider que le prix de vente sera de 58 000 € correspondant à la moitié de la valeur déterminée par les Services Fiscaux en octobre 2005 ;
- m'autoriser à signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- approuve le principe de la vente à la commune de Négrepelisse de la « Maison Marti » cadastrée section G n° 870 et 903, sise avenue Sadi Carnot ;
- décide que le prix de vente sera de 58 000 € correspondant à la moitié de la valeur déterminée par les Services Fiscaux en octobre 2005 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,